



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture et Forêt
Unité Foncier Rural et Forêt

Ref : DC/AR/UF/2023-516
Affaire suivie par : Damien CAZAUX
Tél : 04 20 06 70 82
Mel : ddt-saf-foret@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le **28 JUL. 2023**

**La Directrice Départementale
des Territoires**

à

RAR : 1A 201 048 6406 3

**Corsica Sole 39
Village
20251 PANCHERACCIA**

**Objet : instruction d'une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.
Corsica Sole 39 – Parcelle n° 305, section B – Commune de MOROSAGLIA
Réf : N°2023/209 (à rappeler dans toute correspondance)**

J'accuse réception de votre dossier complet au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code forestier.

Pétitionnaire : Corsica Sole 39

Numéro de dossier : 2023/209

Date d'accusé de réception du dossier complet : 27 juillet 2023

Commune : Morosaglia

Parcelle : 305

Section : B

Conformément à l'article R 341-4 du code forestier, le délai d'instruction est de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet. Celui-ci peut être porté à quatre mois si une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains est nécessaire.

Ce courrier ne vaut pas autorisation de défrichement.

Le Chef du Service
Agriculture et Forêt,

Vincent DELOR



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE 29 JUL. 2023 AR

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et Forêt
Unité Foncier Rural et Forêt

Ref : DC/AR/UF/2023-516
Affaire suivie par : Damien CAZAUX
Tél : 04 20 06 70 82
Mel : ddt-saf-foret@haute-corse.gouv.fr

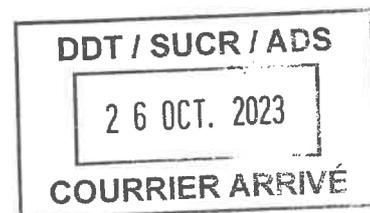
RAR : 1A 201 048 6406 3

Bastia, le 28 JUL. 2023

La Directrice Départementale
des Territoires

à

Corsica Sole 39
Village
20251 PANCHERACCIA



Objet : instruction d'une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.
Corsica Sole 39 – Parcelle n° 305, section B – Commune de MOROSAGLIA
Réf : N°**2023/209** (à rappeler dans toute correspondance)

J'accuse réception de votre dossier complet au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code forestier.

Pétitionnaire : Corsica Sole 39

Numéro de dossier : 2023/209

Date d'accusé de réception du dossier complet : 27 juillet 2023

Commune : Morosaglia

Parcelle : 305

Section : B

Conformément à l'article R 341-4 du code forestier, le délai d'instruction est de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet. Celui-ci peut être porté à quatre mois si une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains est nécessaire.

Ce courrier ne vaut pas autorisation de défrichement.

Le Chef du Service
Agriculture et Forêt,

Vincent DELOR